



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

N° 31/2026

**BROCANTE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
«WEEK-END EN FOLIE»
LE DIMANCHE 28 JUIN 2026**

Monsieur Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune de BUCHELAY,

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1.

Vu l'article 610-5 du Code Pénal,

Vu l'article 417-10 du Code de la Route,

Vu l'organisation d'une brocante à l'occasion du «Week-end en folie» le dimanche 28 juin 2026,

Considérant l'organisation d'une brocante qui se déroulera le dimanche 28 juin 2026 dans le cadre de la manifestation du «Week-end en folie», il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement pendant toute la durée de la préparation et de la manifestation.

Considérant le plan Vigipirate «URGENCE ATTENTAT» en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes manifestations évenementielles.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 28 Juin 2026 de 05h00 jusqu'à 19h00 dans les rues suivantes :

- Place Jules Troliard
- Rue Pierre et Marie Curie au-dessus de la boulangerie « Artisan By Crocus »
- Rue Roger Salengro entre l'allée des Jardins et la Place Jules Troliard
- Rue Pasteur à partir de la rue Madeleine Brès ainsi que les deux parkings
- Rue Gabriel Péri

ARTICLE DEUX : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur et des mesures renforcées de sécurité à prendre pour toutes les manifestations évenementielles, le dispositif suivant sera mis en place :

Des barrières Vauban seront positionnées :

- À hauteur du n°01 et n°20 rue Roger Salengro
- À hauteur du n°01 et n°15 rue Pierre et Marie Curie
- À hauteur du n°02 et n°14 rue Anatole France
- Angle rue Madeleine Brès
- Rue Gabriel Péri : angle rue du Général Leclerc
- À hauteur du n°21 et n°49 rue René Renault

ARTICLE TROIS : La signalisation conforme aux prescriptions sera mise en place afin d'en informer les usager.

ARTICLE QUATRE : L'encadrement de la manifestation sera effectué pour des besoins de sécurité par la Police Municipale et par le personnel de la société SECURPLACE SECURITE.

ARTICLE CINQ : Les dispositions de circulation et de stationnement ne s'appliquent pas aux véhicules circulant pour les besoins de sécurité et de secours.

ARTICLE SIX : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière.

ARTICLE SEPT : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUIT : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Buchelay
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Buchelay
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Mantes la Jolie
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Magnanville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune de Buchelay

Buchelay, le 18 mai 2026



Affiché le: 22/05/2026

Je soussigné, Stéphane TREMBLAY, Maire de BUCHELAY certifie exacte le caractère exécutoire du présent arrêté.